

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012 à 18h30

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 09.10.2012, s'est réuni le 15.10.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2012

##### 1.1 – Projet de procès-verbal de la séance du 17 septembre 2012 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2012 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR, 5 CONTRE (*G. SCHAEFFER* pouvoir à *R. LARGETEAU*, *François VIOULAC*, *Véronique ALBELDA*, *Georges DENEUVILLE*, *Gilles GLOCKSEISEN*) et 1 ABSTENTION (*R. LARGETEAU*).

#### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance :**

2.1 – Convention avec la Société ECOFINANCE GROUPE afin de vérifier les conditions d'application des diverses règles ; le FCTVA, TVA/FCTVA sur les investissements subventionnés, taux de TVA appliqués ou applicables sur les dépenses et les recettes.

2.2 – Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion MAELIS « Monétique et univers Business Object » avec l'entreprise SIGEC.

#### 3/ FINANCES

##### 3.1 - Décision Modificative n° 2 du budget 2012 de la Ville :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant la décision modificative n°1,  
Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;*

Mme FOLTRAN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'inscription de recettes et de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement notamment une participation au Syndicat Départemental d' Electricité de la Haute Garonne pour un montant de 19.315 €, la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Communales pour 3.268 € ainsi que des ajustements de subventions des coopératives scolaires.

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 21.214 € et correspondent à des indemnités diverses dont contentieux gagnés et prime d'intéressement sur des économies d'énergie dans le cadre du contrat de maintenance des économies d'énergie.

Il est nécessaire aussi de procéder à des écritures de régularisation d'inventaire patrimoine en section d'investissement ainsi qu'à l'inscription de subventions d'investissement pour un montant de 28.807 €.

Les recettes ainsi dégagées permettent de baisser l'emprunt d'équilibre prévu au BP 2012 ;

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	21 214.00 €	21 214.00 €
INVESTISSEMENT	7 249.74 €	7 249.74 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N ° 2</b>	<b>28 463.74 €</b>	<b>28 463.74 €</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGET PRIMITIF 2012	7 379 937.40 €	7 379 937.40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	93 138.40 €	93 138.40 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	21 214.00 €	21 214.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 494 289.80 €</b>	<b>7 494 289.80 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGET PRIMITIF 2012	2 323 237.74 €	2 323 237.74 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 1	0.00 €	0.00 €
DECISION MODIFICATIVE N ° 2	7 249.74 €	7 249.74 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 330 487.48 €</b>	<b>2 330 487.48 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 824 777.28 €</b>	<b>9 824 777.28 €</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2012 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

### **3.2 - Tarifs des concessions du cimetière applicables au 1er novembre 2012 :**

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer pour harmoniser les prix des concessions du cimetière à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2012, suite à la finalisation des travaux de l'extension et de la prochaine modification du règlement. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2 ans.

Il est proposé de réviser les tarifs en appliquant une augmentation proche de 2 %, et en conservant un prix divisible par 3 (le tiers du produit de la vente des concessions étant reversé au CCAS de la ville).

Afin de proposer des prix plus abordables, les tarifs des cases de columbarium sont revus à la baisse et des emplacements pour fosses maçonnées de 3 m<sup>2</sup> ont été créés dans le dernier secteur aménagé du cimetière.

<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LAUNAGUET (Les concessions sont indéfiniment renouvelables)</b>			
<b>NATURE DES EMPLACEMENTS</b>	<b>PRIX DES CONCESSIONS en € À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012</b>		
	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Colombarium</b>	129	258	429
<b>Concession de 3m<sup>2</sup></b> avec fosse maçonnée ou en pleine terre	129	258	429
<b>Concession de 6 m<sup>2</sup></b> Pierre tombale ou caveau	258	516	855
<b>Concession de 9 m<sup>2</sup></b> Pierre tombale ou caveau	378	741	1236
<b>Dépositaire</b>  Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois  La durée maximum d'utilisation du dépositaire est fixée à 12 mois.	24 € par mois		

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte cette nouvelle tarification pour une application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Votée à la majorité donc 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).**

---

### **3.3 - Études surveillées pour l'année scolaire 2012/2013 - Adoption du tarif et du règlement intérieur :**

Madame Anne BARKA, Conseillère déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2012-2013, le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du mois de novembre 2012 (de 16h30 à 17h30), sous réserve de la constitution de groupe d'élèves de 20 élèves minimum. En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois de 12 € correspondant au forfait mensuel indivisible.

Il convient également d'adopter le règlement de ce service tel qu'annexé à la présente délibération.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2012-2013.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.4 - Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2011 / 2012 :**

Madame Anne BARKA, Conseillère municipale déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires, rappelle que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique de chaque établissement scolaire fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement de cette structure (les charges à caractère général liées à cette activité).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2011-2012.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) au titre de l'année scolaire 2011/2012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.5 - Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires :**

Par délibération en date du 06 février 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2012.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves présents lors de la rentrée scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ajustement des subventions votées lors du Budget Primitif 2012 :

BENEFICIAIRE	MONTANTS VOTÉS BP 2012	MONTANTS REACTUALISES RENTREE 2012
Coopérative scolaire maternelle Arthur Rimbaud	4 624.64	5 094.33
Coopérative scolaire maternelle Jean Rostand	5 708.54	5 708.54
Coopérative scolaire primaire Arthur Rimbaud	5 986.08	5 989.57
Coopérative scolaire primaire des Sables	3 396.22	3 613.00
Coopérative scolaire primaire Jean Rostand	9 962.74	9 510.50
<b>TOTAL</b>	<b>29 678.22</b>	<b>29 915.94</b>
<b>DIFFERENCE</b>		<b>237.72</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévues sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.6 - Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2011/2012 :**

Madame Anne BARKA, Conseillère municipale déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires, informe les membres de l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants qui résident dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 836 € pour l'année 2011-2012.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguët et qui accueillent des enfants de Launaguët dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 836 € par enfant pour l'année scolaire 2011-2012,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Votée à l'unanimité.**

## **4/ RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 – Création d'un emploi de technicien territorial pour la cuisine centrale :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, pour un agent de la cuisine centrale qui a été inscrit sur la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 31 au titre de l'année 2012.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi permanent de technicien territorial dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

### **4.2 – Création d'un emploi de technicien territorial pour le service affaires juridiques, aménagement, urbanisme et environnement :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, suite à la réussite au concours de l'agent contractuel occupant le poste de chargé de mission auprès du service des affaires juridiques, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Cette création permettra à l'agent d'être nommé stagiaire.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi permanent de technicien territorial dans les conditions susvisées.
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### 4.3 – Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de sept emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour divers services (entretien des locaux et écoles) :

Madame A. FOLTRAN Maire-adjointe, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de sept emplois d'adjoint technique pour divers services (entretiens des locaux et écoles) afin de régulariser des heures déjà effectuées en heures complémentaires depuis la rentrée scolaire 2012-2013.

Ces modifications font suite à des départs à la retraite et à de nouvelles surfaces à entretenir.

EMPLOIS ET GRADES	ANCIENS TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAUX TEMPS DE TRAVAIL	AFFECTATIONS
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	19,5 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires	Ecoles des SABLES et Gymnase
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	25 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires	Sites extérieurs et Ateliers
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires	Sites extérieurs et orangerie
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31,5 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires	Maternelle Jean ROSTAND
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25 heures hebdomadaires	28 heures hebdomadaires	Elémentaire Arthur RIMBAUD
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires	Cuisine Centrale
Agent de Maitrise	28 heures hebdomadaires	33 heures hebdomadaires	Elémentaire Arthur RIMBAUD

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que ces évolutions correspondent aux besoins des services,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 12 octobre 2012,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des sept emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

## 5/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 5.1 – Habilitation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour signer la demande d'autorisation de construire relative à l'extension des bureaux des ateliers municipaux :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose au Conseil Municipal que l'extension des bureaux des ateliers municipaux nécessite le dépôt d'une autorisation de construire : permis de construire.

Pour ce faire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à déposer la demande d'autorisation, de signer et de réaliser tous les documents et démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Habilité Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de construire pour l'extension des bureaux des ateliers municipaux,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation du projet,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 – opération d'investissement n° 20.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**

## 5.2 – Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le fonctionnement d'un Conseil municipal obéit à des règles précises qui sont définies dans le règlement intérieur voté en séance.

La séparation des deux élus qui se présentaient sous l'appellation « Launaguet espoir avenir », annoncée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, entraîne obligatoirement une modification du règlement intérieur de notre assemblée comme cela avait été fait précédemment (cf/ délibération n° 11.05.30.055.111 du 30.05.2011).

L'opposition municipale compte aujourd'hui trois entités : l'une composée de quatre membres sous l'appellation « Ensemble pour Launaguet », les deux autres d'un seul membre chacune. Ces trois entités doivent se répartir les « droits globaux acquis » par l'opposition.

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011, il est proposé de maintenir la répartition égalitaire des espaces d'expression libre entre la majorité et l'opposition, soient 3500 signes chacun.

Il est proposé de modifier en conséquences les articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présentés en annexe.

### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve les modifications apportées aux articles 28 et 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil Municipal tels que présenté en annexe.

**Votée à la majorité dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).**

## 6/ VOIRIE & RESEAUX

### 6.1 – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Approbation de l'avant-projet relatif à la dépose de lanternes en doublon réparties sur divers secteurs et engagement financier de la commune :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a étudié la dépose de lanternes en doublon réparties sur divers secteurs comprenant :

Lieux	Nature de l'intervention
Chemin des Combes / Chemin Cazalbarbier	Dépose d'une lanterne sur poteau de béton
Chemin Cazalbarbier / Chemin de Carles	Dépose d'une lanterne sur poteau de béton
Chemin de Carles / Avenue des Chalets	Dépose de quatre lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Avenue des Chalets / Rue Jupiter	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Avenue des Chalets / Rue Mercure	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante Dépose d'une lanterne sur poteau béton
Avenue des Chalets / Chemin de Céré	Réorientation d'une lanterne sur poteau béton
Route de Bessières / Rue Mars	Dépose de deux lanternes sur candélabre
Rue Mars / Rue Neptune	Dépose d'une lanterne sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Mars / Chemin Algénib	Dépose d'une lanterne sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Saturne / Chemin Véga	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Rue Saturne / Rue Jupiter	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Parking Gendarmerie	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Route de Bessières / Avenue des Nobles	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante Dépose d'une lanterne sur poteau béton

Impasse de la Saudrune	Dépose d'une lanterne sur poteau béton Dépose d'un poteau béton Dépose de 30 mètres de câble torsadé Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Route de Launaguet / Chemin de l'Hers	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin de La Palanque / Avenue des Frères Lumière	Dépose de deux lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin de La Palanque / Chemin Virebent	Dépose de quatre lanternes sur candélabre Réorientation de la lanterne restante
Chemin d'Encourse	Dépose d'une lanterne sur poteau béton
Impasse de la Feuilleraie	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Impasse Dortis	Dépose de deux lanternes sur candélabre Pose d'une lanterne de récupération en top sur candélabre existant Dépose de deux lanternes sur poteau béton
Allée des Sablettes / Rue de Cocagne	Dépose d'un candélabre Confection d'une fouille Confection d'une boîte de jonction souterraine
Allée des Sablettes / Rue Bonneterre	Dépose de deux candélabres Confection de deux fouilles Confection de deux boîtes de jonction souterraines
Allée des Sablettes	Dépose de quatre lanternes sur poteau béton
Chemin de Boudou	Dépose d'une lanterne sur poteau béton

Le Coût total de ce projet est estimé à 9 201 €.

Il est précisé que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 665 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet tel que détaillé ci-dessus,
- Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 2 665 € et d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 2013.

**Votée à l'unanimité.**

## 7/ ENFANCE & JEUNESSE

### 7.1 – Vœu du Conseil Municipal : Orientations de la branche famille en matière de financement de la petite enfance :

Madame Danièle DOUROUX, Maire-adjointe, propose au Conseil Municipal de signifier sa désapprobation face aux orientations de la lettre-circulaire CNAF du 30 juin 2011, qui rappelle les principes de la prestation service unique (PSU) mis en place en 2002, relative au financement des établissements d'accueil de la petite enfance, que les Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont chargées de mettre en application.

Cette circulaire instaure une gestion des accueils par un système de réservation par heure, inconciliable avec le financement stable et pérenne d'une politique de la petite enfance et qui remet en question la qualité d'accueil.

Les structures d'accueil de Launaguet – accueil collectif et accueil familial – fonctionnent à partir de temps réservés par les familles en fonction de leurs besoins. 4 forfaits leur sont proposés.

L'instauration de contrat heure par heure, comme nous l'impose la CAF, permettrait certes aux familles d'ajuster au plus près le temps d'accueil de leur enfant, sans toutefois prendre en considération les rythmes des enfants, le fonctionnement au quotidien des structures (désorganisation due aux arrivées et départs continus des enfants) passant ainsi de l'accueil à la garde, ce qui représente une réelle régression que nous ne pouvons accepter.

Pour garantir le taux de remplissage, cette disposition de contrat à l'heure peut induire la sélection des familles par rapport à l'amplitude demandée, allant ainsi à l'encontre des objectifs recherchés.



L'application stricte de cette circulaire aura un impact financier important (fournitures des couches, 7 semaines de congés par enfant, plages horaires –avant 8h et après 18h- non occupées à taux plein) augmentant ainsi le coût des places pour les gestionnaires.

Ces nouvelles contraintes ne pourront que ralentir le développement de nouvelles places.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre une réserve sur l'application de la lettre-circulaire du 30 juin 2011 et de l'adresser au Conseil d'Administration de la CNAF, aux parlementaires de la Haute-Garonne et au gouvernement pour une interprétation souple de l'utilisation de la PSU, versée aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre une réserve sur l'application de la lettre-circulaire CNAF du 30 juin 2011,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à Madame BERTINOTTI, Ministre déléguée en charge de la Famille, aux députés et sénateurs de la Haute-Garonne.

**Votée à la majorité dont 27 POUR, 1 CONTRE (G. DENEUVILLE) et 1 ABSTENTION (V. ALBELDA).**

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 – Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement aux questions orales présentées par Messieurs Georges DENEUVILLE et Richard LARGETEAU, élus de l'opposition.

---

La séance est levée à 20h30.